



Service de l'urbanisme et de l'environnement
Municipalité de La Pêche
1, route Principale Ouest
La Pêche, Québec J0X 2W0
Téléphone : 819-456-2161
Télécopieur : 819-456-4534
www.villelapeche.qc.ca



RÉSIDENCE et CHALET – INFORMATION GÉNÉRALE

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents généraux à soumettre pour formuler une demande de permis pour la construction d'une **Résidence** ou **Chalet** avec son système septique et son puits sur un lot cadastré. Pour toute nouvelle construction, ces trois (3) permis doivent être demandés conjointement. Notez qu'il se peut que l'Inspecteur vous demande d'autres documents pour compléter son analyse.

Votre adresse courriel est très importante pour accélérer le traitement de vos demandes de permis

Toute demande de permis doit être accompagnée des informations et documents suivants :

PERMIS POUR UNE RÉSIDENCE

- Si vous êtes plusieurs propriétaires, une **lettre d'autorisation** (de procuration) des autres copropriétaires est obligatoire pour faire une demande de permis.
- Copie du **Titre de propriété** (contrat notarié) dans le cas où vous êtes de nouveaux propriétaires.
- Plan de cadastre officiel** si ce lot a été créé récemment.
- Plan d'implantation** (produit par un arpenteur-géomètre si le lot est riverain) indiquant, les dimensions de la construction, les limites du terrain, le numéro d'identification cadastrale, les constructions existantes, l'emplacement projeté de la maison et ses marges de recul des constructions existantes, des limites de propriété et des cours d'eau (bandes de protection de 15 m et de 30 m d'un cours d'eau) ainsi que les servitudes et toutes autres informations pertinentes.
- Plan détaillé de la construction projetée fait à l'échelle** par un architecte ou un technologue ou un particulier sachant faire de **TRES BONS** plans détaillés de construction aux standards en vigueur et à l'échelle. **Ce plan doit indiquer le nombre maximal projeté de chambres à coucher.**
- Évaluation du **coût projeté** de la construction et de la **date projetée** du début et de la fin des travaux de construction
- Le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de l'**entrepreneur**.
- Paiement des **coûts du permis de 150\$ plus 200\$ de dépôt** qui ne vous sera remboursé que lorsqu'un **certificat de localisation** produit par un arpenteur –géomètre membre d'un Ordre reconnu au Québec sera déposé à la Municipalité de La Pêche.
A noter qu'il faudra aussi défrayer **40 \$ pour la plaque d'identification** du numéro civique, **106 \$ pour le bac de recyclage** et, s'il y a lieu, **20 \$** pour l'émission d'un permis pour l'installation d'un **ponceau pour le chemin d'accès**.

* Dans le cas où le terrain est situé en zone agricole une autorisation de construction de la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) devra être présentée conjointement aux demandes de permis `.

PERMIS POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

- Deux copies** d'un rapport septique (relatif au système de traitement des eaux usées) produit par un professionnel (ingénieur ou technologue) reconnu officiellement au Québec, **signé et étampé du sceau de leur Ordre professionnel** incluant l'indication de 3 visites d'inspection obligatoires ainsi que l'engagement de produire une **attestation de conformité du système septique incluant un plan tel que construit à la fin des travaux**
- Évaluation du **coût projeté** de la construction et de la **date projetée** du début et de la fin des travaux de construction
- Le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de l'**entrepreneur**
- Paiement des **coûts du permis de 60 \$ plus 200\$ de dépôt** qui ne vous sera remboursé que lorsque l'**attestation de conformité septique** et, si requis, une **copie du contrat d'entretien** seront déposés à la Municipalité de La Pêche.

PERMIS POUR UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES (PUITS)

- Plan d'implantation daté et signé par le propriétaire.** (Le Plan du rapport septique peut être utilisé si le propriétaire y indique la localisation du puits projeté et ses marges de recul par rapport à son installation septique (fosse septique et élément épurateur), à celle des voisins, aux zones inondables, aux parcelles en culture, aux autres sources de contamination agricole et aux servitudes de passage)
- Évaluation du **coût projeté** de la construction et de la **date projetée** du début et de la fin des travaux de construction
- Le nom complet, les coordonnées, le courriel et le no de licence RBQ (Régie du bâtiment du Québec) de l'**entrepreneur-puisatier**
- Paiement des coûts du **permis de 50\$ plus 100\$ de dépôt** qui ne vous sera remboursé que lorsque le **rapport de forage** du puits sera déposé à la Municipalité de La Pêche.

Veillez noter qu'il est interdit de commencer les travaux avant que ne soit émis les permis